Envoyé en préfecture le 24/05/2020

Reçu en préfecture le 24/05/2020

Affiché le

ID: 077-217703370-20200524-ARR2020_0066-AI

<u>DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u> REF : SL

ARR2020_ - 0.066

ARRETE

OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION A MASSOGBE SAKHO-CAMARA, CONSEILLERE MUNICIPALE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire sous sa responsabilité et sa surveillance de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ou à des membres du conseil municipal, dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

VU la délibération n° DEL2020_ 0061 en date du 24 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire,

CONSIDÉRANT que tous les Maires-adjoints se sont vus conférer une délégation de fonction du Maire,

ARRETE

<u>ARTICLE 1</u>: Délégation de fonction est accordée à Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère municipale, pour toutes les affaires communales relatives <u>aux Relations Intergénérationnelles</u>,

<u>ARTICLE 3:</u> Madame Massogbe SAKHO-CAMARA, Conseillère déléguée, est habilitée à signer les décisions relatives aux marchés concernant le domaine délégué, d'un montant inférieur à 15 000€ HT et prenant la forme d'un bon de commande.

ARTICLE 4: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de MEAUX,
- Madame le Comptable Publique de Marne la Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la mairie de Noisiel,
- A l'intéressée



place E.Menier B.P. 35 77426 Marne la Vallée cedex 2

Envoyé en préfecture le 24/05/2020 Reçu en préfecture le 24/05/2020

ID: 077-217703370-20200524-ARR2020_0066-AI

ARTICLE 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le

2 4 MAI 2020

Mathieu VISKOVIC

Transmis au représentant de l'Etat le

Affiché le Publié le

2 4 MAI 2020 2 4 MAI 2020 2 4 MAI 2020

